



PM2022-53

Le Maire de Bazouges la Pérouse

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,
- VU** la demande présentée par Monsieur Serge GRASLAND, fleuriste, sollicitant un emplacement pour la livraison des fleurs de la Toussaint
- Considérant** que pour le bon déroulement de cette opération, il nécessite une modification des conditions de stationnement

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> – Le stationnement de tous véhicules, sauf celui du fleuriste sera interdit au 2, place du monument du Vendredi 21 octobre 2022, 9 Heures au Dimanche 1<sup>er</sup> novembre 2022, 14 Heures.

Article 2 – Les panneaux d'interdiction de stationnement seront mis en place par les services techniques de la mairie.

Article 3 – Les dispositions prévues à l'article 1 du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et d'urgence.

Article 4 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Bazouges la Pérouse

Article 6 – Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 – Le Maire de Bazouges la Pérouse, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Maen Roch seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

BAZOUGES LA Pérouse, le 11 octobre 2022

Le Maire,



P. HERVÉ